



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**LE MARDI 12 AVRIL 2016 A 20 HEURES 30  
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

### **Etaient présents :**

**Brousse :** Mme Hélène Frances - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq :** M. André Durand (suppléant) - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac :** Mme Sophie Gilbert - M. Noël Meyssonier - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle, M. Jean-Claude Deglise - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier - M. Edouard Delouvrier - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Peyregoux :** M. Vivian Bonafé (suppléant) - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux :** Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès :** M. Jean-Claude Cauquil - **Teysode :** M. Daniel Castagné - **Vénès :** M. Christian Galzin, M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, M. François Fourés, M. Olivier Duval - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak

### **Etaient absents et excusés :**

**Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Lautrec :** M. Quentin Vicente - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Prades :** M. Marc Curetti **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche - **Vielmur sur Agout :** Mme Marie-Chantal Batut (procuration à Mme Catherine Rabou)

### **Assistaient également à la réunion :**

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA  
Mme Anne Deux, Trésorière

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre Lencou

### **Ordre du jour :**

- Vote du taux des 4 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises), de la Cotisation Foncière des Entreprises de Zone et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016
- Vote du Budget Primitif 2016 : budget principal et budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Crèche, ALSH, Aquaval, Office de tourisme, Réseau d'écoles)
- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2016
- Budget Crèches : admissions en non-valeur
- Désignation d'un nouveau représentant titulaire à l'ADEFPAT
- Acquisition d'un véhicule Renault Trafic à la société Infocom France
- Aquaval : tarifs vente de marchandises et divers
- Office de tourisme : tarifs des produits vendus

- Nouveau plan de financement pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment en « Pôle de santé » sur la Commune de Vielmur sur Agout
- Budget EHPAD Résidence La Grèze : affectation des résultats 2014 sur le Budget 2016 (Section d'investissement)
- Enfance-Jeunesse : tarifs des séjours 3 jours pour les allocataires CAF et MSA
- Enfance-Jeunesse : dates des séjours et des Chantiers Loisirs Jeunes Été 2016
- Enfance-Jeunesse : recrutement d'agents vacataires du 18 avril au 31 décembre 2016
- Approbation de l'avenant 2016 conclu avec l'association « Les Petits de l'Agout »
- Approbation de l'avenant 2016 conclu avec l'Association «ALPA - Accueil de Loisirs en Pays d'Agout »
- Modification du tableau des effectifs : création ou suppression d'emploi
- Modification du régime indemnitaire du personnel communautaire
- Questions diverses

Monsieur le Président fait suite au débat d'orientations budgétaires. Il en retient qu'il faut être plus prévoyant en amont des décisions que nous pouvons prendre pour ne pas mettre en difficulté les communes. Il propose qu'un état des lieux soit fait et envoyé à l'ensemble des mairies. Ce dernier présentera ce qu'étaient les communautés de communes à leur début, les compétences qu'exerçaient les communes ainsi que l'évolution de leur perte et transfert de compétences.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le Maire de Serviès, Monsieur Jean-Claude Cauquil, élu récemment et expose rapidement son parcours.

Monsieur le Président propose l'approbation du compte rendu du 15 mars 2016. Monsieur Vernhes observe que l'erreur commise sur la délibération concernant l'affectation des résultats 2014 sur le budget 2016 pour l'Ehpad a été rectifiée. Il s'excuse de ne pas s'être aperçu, lors de sa lecture, qu'il était noté déficit au lieu d'excédent. Il est validé par l'ensemble du Conseil de Communauté.

**I - Vote du taux des 4 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises), de la Cotisation Foncière des Entreprises de Zone et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/54 du 11 avril 2013 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération n°2015/77 du 18 juin 2015 relative à l'instauration d'un zonage de perception de la TEOM définissant trois zones de perception sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée :

- de maintenir pour 2016 les taux 2015 et donc d'approuver les taux pour l'année 2016 comme détaillés ci-dessous :

<b>Taxes</b>	<b>Taux d'imposition 2015</b>	<b>Taux d'imposition 2016</b>
<b>D'habitation</b>	<b>6,77</b>	<b>6,77</b>
<b>Foncière (bâtie)</b>	<b>6,52</b>	<b>6,52</b>
<b>Foncière (non bâtie)</b>	<b>31,28</b>	<b>31,28</b>
<b>CFE</b>	<b>9,50</b>	<b>9,50</b>
<b>Fiscalité Professionnelle de Zone</b>	<b>26,08</b>	<b>26,08</b>

- de maintenir pour 2016 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqués en 2015 et donc d'approuver les taux pour l'année 2016 comme indiqués ci-dessous en tenant compte de la suppression du taux relatif au zonage dit « Lautrécois » :

TEOM	Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016
Lautrécois	17,88	-
Urbain	14,70	14,70
Intermédiaire	13,60	13,60
Rural	12,40	12,40

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit : 6,77 % pour la Taxe d'Habitation, 6,52 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 31,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie) et 9,50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2016 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %,
- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016 comme suit : 14,70 % pour le taux Urbain, 13,60 % pour le taux Intermédiaire et 12,40 % pour le taux Rural.

## **II - Vote du Budget Primitif 2016 : budget principal et budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Crèche, ALSH, Aquaval, Office de tourisme, Réseau d'écoles)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu les réunions du bureau élargi en date du 22 mars réuni en commission des finances et du 12 avril lors de laquelle le débat d'orientations budgétaires 2016 a été présenté,  
Vu le projet de budget principal et des onze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles) pour l'exercice 2016 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2016.

Questions sur le Budget Principal et les Budgets annexes :

### Budget Principal :

M. Galzin demande si c'est bien sur ce budget qu'on retrouve les 50.000 € de la communication.  
Monsieur le Président répond par l'affirmative.

### Budget annexe Ordures Ménagères :

M. Cauquil demande quels sont les produits exceptionnels en recette.  
Mme Menchon répond qu'il y a la vente du véhicule Renault et un remboursement d'assurance par rapport à des sinistres sur des containers.

### Budget annexe Voirie :

M. Colombier demande quel est le nombre d'agents sur les services OM et Voirie.  
Mme Menchon répond que, pour le service des OM il y a 5 agents sur Vielmur et 3 sur Lautrec ainsi qu'un agent supplémentaire affecté au service qui fait des remplacements.  
Pour le service Voirie, il y a 5 agents.

### Budget annexe Zone d'Activités

M. Alba signale que la zone de Condomines est actuellement occupée par les gens du voyage qui s'y sont installés.

### Budget annexe Médiathèques :

Monsieur le Président précise qu'il y a eu un spectacle organisé par la Mairie de Saint-Paul Cap de Joux et la Médiathèque ainsi qu'un spectacle à la Maison du Pays qui devait se faire avec l'Apollo de Mazamet. Il laisse la parole à M. Taccone.

M. Taccone rappelle que la CCLPA travaille en collaboration avec la SCIC Café Plùm de Lautrec et l'Espace Apollo de Mazamet qui a dissous l'association Accord.

L'Espace Apollo s'était engagé à tenir la programmation, mais il n'a pas respecté la parole donnée. Cependant la communication avait déjà été lancée avec l'impression et la distribution des programmes. On s'est donc retrouvé en grande difficulté. Nous avons essayé de trouver des solutions et M. Vandendriessche nous a aidés pour monter rapidement un petit secours financier afin d'acquérir ce spectacle et rester dans la fourchette de prix. Il remercie le Département pour son aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (2 contre : M. Galzin, M. Albert - 1 abstention : M. Vernhes) pour le Budget Principal et à l'unanimité pour les onze Budgets Annexes décide d'adopter le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et les onze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles).

### **III - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2016**

Monsieur le Président propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2016. En tant que membre de l'association, la Communauté de Communes mais aussi les Communes membres pourront profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2016 à 0,20 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) pour l'année 2016 et accepte de payer la cotisation fixée à 0,20 € par habitant.

### **IV - Budget Crèches : admissions en non-valeur**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer deux titres de recettes du Budget Crèches, à savoir :

- Titre d'un montant de 0,42 € au nom de SIGINERA Rahajanivina
- Titre d'un montant de 0,49 € au nom de RABINO Carine

Mme Deux, Trésorière, a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil de Communauté délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus.

Mme Deux explique que ces sommes correspondent à des erreurs de chèques. Une convention est en cours pour proposer certaines conditions de poursuite, avec un seuil minimum réglementaire de 5 € pour l'édition d'un titre. Elle conseille, en cas de titre à émettre inférieur à 5 €, d'attendre et de cumuler les produits ou les périodes.

Cette convention permettra de régler plus clairement les admissions en non-valeur, sans avoir à délibérer au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur les titres comme détaillés ci-dessus du Budget Crèches.

## **V - Désignation d'un nouveau représentant titulaire à l'ADEFPAT**

Monsieur le Président rappelle que la CCLPA est membre de l'ADEFPAT.

Pour ce faire, une convention est conclue ayant pour objectif la mise en place d'une coopération entre l'EPCI et l'ADEFPAT pour le développement local, par la mise en œuvre de la démarche spécifique de «formation-développement» centrée sur la dynamique des acteurs économiques et le développement de leurs compétences pour élaborer et mettre en œuvre des projets.

Monsieur le Président rappelle ensuite les derniers projets, à maîtrise d'ouvrage publique ou privée qui ont été accompagnés par la formation-développement lors des dernières années (Chergui Théâtre, TSD Confection, Diagnostic enfance-jeunesse de la CCPA, Relais de Brametourte, ...).

Suite à la démission de M. Régis DADY, Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein de l'ADEFPAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité désigne les représentants de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à l'ADEFPAT dont les noms suivent :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- M. Michel COLOMBIER	- M. Jean-Claude CAUQUIL

## **VI - Acquisition d'un véhicule Renault Trafic à la société Infocom France**

M. Viala D. précise aux membres du Conseil de Communauté que la société Infocom France a dû mettre un terme au contrat qui la lie avec la CCLPA, faute de partenaires annonceurs suffisants.

Il rappelle que ce contrat permettait la mise à disposition gratuite d'un véhicule Renault Trafic immatriculé AB-253-JT et ce depuis le 24 juillet 2009, ce véhicule étant financé par les encarts publicitaires situés sur la carrosserie achetés par des entreprises locales.

Ce contrat étant terminé, la société Infocom France propose à la CCLPA de racheter ce Renault Trafic pour un prix de 4.600 € TTC + frais d'immatriculation.

M. Viala précise que ce véhicule a 4 ans et 50.000 Kilomètres.

Compte tenu que ce véhicule est nécessaire au fonctionnement des services techniques de la CCLPA, Monsieur le Président propose de racheter le Renault Trafic immatriculé AB-253-JT à la société Infocom France domiciliée ZI Les Paluds BP 941416 - 13785 AUBAGNE Cedex pour un montant de 4.600 € TTC + frais d'immatriculation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition du Renault Trafic immatriculé AB-253-JT à la société Infocom France domiciliée ZI Les Paluds BP 941416 - 13785 AUBAGNE Cedex pour un montant de 4.600 € TTC + frais d'immatriculation.

## VII - Aquaval : tarifs vente de marchandises et divers

M. Faguet propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval à partir du 18 juin 2016, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC
<b><u>BOISSONS</u></b>		<b><u>GLACES</u></b>		<b><u>DIVERS</u></b>	
OASIS	2,00	CHOC'N'BALL 160 ml	2,50	CAMPING CAR :	
COCA-COLA	2,00	KING CONE 260 ml	2,50	Parking nuitée juillet-août	5,00
PERRIER	2,00	MAGNUM	2,00	ZUMBA (la séance)	2,00
ICE TEA	2,00	BOMBONIERA	2,00	LOCATION PARASOLS	1,50
ORANGINA	2,00	SOLERO	2,00	MINI-GOLF :	
EAU 150 cl	2,00	MY CORNETTO	2,00	La partie	1,50
CAFE	1,00	HARIBO PUSH UP	2,00	Balle perdue	2,00
THE	1,00	TWISTER	2,00	BALLE PING PONG	1,00
EAU 50 cl	1,00	CALIPPO	2,00	BRASSARDS	5,00
		CORNETTO 90 ml	1,00	CULOTTE BAIN JETABLE	2,00
<b><u>CONFISERIES</u></b>		CREMINO	1,00	BOXER ENFANT	6,00
SACHETS HARIBO	1,00	ROCKET	1,00	BOXER ADULTE	9,00
MINI FRITES	1,00	KOLORKI	0,50	MAILLOT fille ou femme	10,00
MINI POLKA	1,00	X-POP	1,00	LUNETTES	4,50
DRAGIBUS	1,00	CALIPPO SHOTS	2,50	CARTE POSTALE :	
SUCETTES	0,50			Tarif particulier	1,00
M & M'S	1,50	<b><u>AUTRES SURGELES</u></b>		Tarif commerce	0,70
CHIPS BRET'S 30 g	0,50	CHRONO CROQUE	3,00	ENVELOPPE PRE-TIMBREE :	
		PIZZA REINE	2,50	Unité	1,00
<b><u>SANDWICHES</u></b>		TARTE 3 FROM	2,50	Paquet de 10	9,00
JAMBON/BEURRE	3,00	CHEESE BURGER	2,00	SAC CHARBON DE BOIS	
FROMAGE	3,00	GAUFRE	2,00	+ 10 ALLUME FEU	10,00
JAMBON/FROMAGE	3,00	CREPE	2,00		
NUTELLA	3,00	BEIGNET	2,00		
		BARQUETTE FRITES	2,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve, à partir du 18 juin 2016, les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval, tels que fixés dans le tableau ci-dessus.

## VIII - Office de tourisme : tarifs des produits vendus

M. Bardou informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme en raison de l'entrée de nouvelles références. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

DESIGNATION	TARIF
<b>LIVRES / PROSPECTUS / CARTES</b>	
Livre sentiers des patrimoines TopoGuides®	15 €
Livret Toulouse-Lautrec	0,85 €
Livre Toulouse-Lautrec	6,85 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre recettes paysannes	13 €
Livre recettes pains et champignons	5,50 €
Livre croisade Cathares	10 €
Livre PBVF	15,95 €
Carte PBVF	8 €
Livre des itinéraires du Tarn	24,90 €

Livre Apapoux 1	6 €
Livre Apapoux 2	6,50 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,30 €
Carte postale Cocagne	1 €
Fiche rando Tarn individuelle	0,50 €
Fiche rando Tarn - lot de 10 fiches	4 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Livre 40 recettes à l'ail rose	8 €
Maquette carte pigeonniers	3,5 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	16 €
<b>PRODUITS MARKETING et DIVERS</b>	
Set de table	5 €
Sac « Lautrec »	3 €
Magnet Apapoux rigide	4,5 €
Magnet Macarel rigide	4,5 €
Magnet Macarel souple	3 €
Porte-clés Macarel	3 €
Porte-clés Macarel rigide	4,5 €
Pin's croix occitane	3 €
Porte jetons	4 €
Monnaie de Paris	2 €
Autocollant occitan	1,5 €
Grand drapeau Macarel croix occitane	12 €
Petit drapeau Macarel croix occitane	8 €
Tablier ail rose	12 €
T-shirt ail rose	10 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	15 €
DVD Moulin	10 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac ail rose	5 €
Panier Campadoc en bois	6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 €
Santon	16 €
Moulin à huile	8 €
Pigeonnier	8 €
Moulin à vent	10 €
Tapette à mouches Macarel	3,50 €
Foulard croix occitane	4 €
Parapluie ail rose	12 €
Bavoir croix occitane	7 €
Encart publicitaire type 1	50 €
Encart publicitaire type 2	30 €
Location vélo adulte - 1 jour	12€
Location vélo adulte - 1/2 journée	6 €
Location vélo enfant - 1 jour	9 €
Location vélo enfant - 1/2 journée	4,5 €

<b>PRODUITS ALIMENTAIRES</b>	
Pâté ail rose	5 €
Pâté foie gras	5 €
Jambonneau/fritons	4,5 €
Cou farci foie gras	8,5 €

Coffret découverte (Foie gras, rillettes, fritons)	26,5 €
Pâté de canard au foie gras	6,8 €
Pâté de canard nature	5,5 €
Rillettes (ail ou nature)	6 €
Cassoulet 2 cuisses 1,5 kg	17 €
Jus de fruit	3,5 €
Vin rouge	5,5 €
Vin blanc sec	5 €
Vin rosé	5,20 €
Ail rose label rouge 1 kg	8,90 €
Ail rose label rouge 500 gr	5 €
Confiture Douceur d'ici 110 gr	2,8 €
Confiture Douceur d'ici 240 gr	3,6 €
Soupe à l'ail	7 €

VISITES A LAUTREC			
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)	FORFAIT BUS (à partir de 43 pers.)
Village (histoire et monuments)	3 €	2 €	115 €
Moulin seul ou Sabotier seul (histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	115 €
Village + Moulin ou Sabotier	4 €	2,5 €	165 €
Village + Moulin + Sabotier	5 €	3 €	215 €
Silos souterrains	1 €	1 €	--

VISITES A LAUTREC		
FORMULES	TARIF ENFANT	TARIF ENFANT ECOLE CCLPA
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	2,5 €	1 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	2,5 €	1 €
« Atelier origami » (à partir de 5 ans)	2,5 €	
« Visite héraldique - Etude des blasons (à partir de 7 ans)	3 €	1 €

	DROIT D'ACCROCHAGE (jusqu'au 31/01/2017)	DROIT D'ACCROCHAGE (à partir du 01/02/2017)	
		Exposition d'un artiste seul	Exposition en binôme
PERIODES	TARIF/mois	TARIF/mois	TARIF/mois/artiste
De novembre à mars	30 €/mois	40 €/mois	30 €/mois/artiste
Avril / Mai / Octobre	40 €/mois	60 €/mois	40 €/mois/artiste
Juin / Septembre	50 €/mois	70 €/mois	45 €/mois/artiste
Juillet / Août	80 €/mois	100 €/mois	60 €/mois/artiste

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus, dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme, dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces.

## **IX - Nouveau plan de financement pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment en « Pôle de santé » sur la Commune de Vielmur sur Agout**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'avancée du projet de « pôle de santé » situé sur la Commune de Vielmur sur Agout.

Le projet va désormais intégrer le réaménagement des locaux de La Poste et une nouvelle profession (Sage-Femme) souhaite également intégrer les locaux. Ces modifications du projet entraînent un nouveau chiffrage estimatif des travaux qui s'élève à 693.092,00 € HT.

La Préfecture du Tarn vient de nous faire part de la création d'une nouvelle enveloppe de subvention pour le Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL). A ce titre, nous sollicitons une subvention d'un montant de 178.038,60 € soit 25,69 % du montant total du projet dans le cadre du FSIPL.

Monsieur le Président détaille le nouveau plan de financement du projet :

Europe (17,31 %)	120.000,00 € (LEADER)
Etat (15,80 %)	109.514,00 € (DETR)
Etat (25,69 %)	178.038,60 € (FSIPL)
Ministère de l'Intérieur (5,70 %)	40.000,00 €
Région (6,00 %)	41.213,00 €
Département (9,50 %)	65.708,00 €
CCLPA (20 %)	138.618,40 €
	<b>693.092,00 € H.T.</b>

M. Colombier redemande quel est le prix au m<sup>2</sup> pour les praticiens.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas le montant en tête, il lui propose de contacter M. Ravier qui gère ce dossier à la CCLPA.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le nouveau plan de financement du projet de « Pôle de santé » situé sur la Commune de Vielmur sur Agout, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le nouveau plan de financement du projet de « Pôle de santé » situé sur la Commune de Vielmur sur Agout, comme détaillé ci-dessus.

## **X - Budget EHPAD Résidence La Grèze : affectation des résultats 2014 sur le Budget 2016 (Section d'investissement)**

Vu les propositions d'affectation des résultats 2014 du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze envoyés par le Conseil Départemental du Tarn en date du 11 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de ventiler les résultats du compte administratif 2014 de l'EHPAD Résidence La Grèze comme suit :

### **Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice : Excédent de .....	161.787,33 €
Reprise de l'excédent cumulé antérieur de 2012 : .....	510.721,46 €
Excédent cumulé à affecter : .....	<b>672.508,79 €</b>

Ce résultat excédentaire est à reporter au Budget 2016 (article 001).

Monsieur le Président rappelle que le Budget de l'EHPAD se vote fin octobre.

## **XI- Enfance-Jeunesse : tarifs des séjours 3 jours pour les allocataires CAF et MSA**

M. Fourès expose au Conseil de Communauté que l'Accueil de Loisirs de la CCLPA situé à Montdragon organise pendant les vacances scolaires des séjours, à destination des enfants et adolescents.

Il rappelle que l'accès des enfants et adolescents aux accueils de loisirs est un enjeu pour la CCLPA ainsi que pour la CAF et la MSA qui cofinancent ces actions au travers des prestations de services et du Contrat Enfance-Jeunesse.

Il rappelle aux élus que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les familles bénéficiaient selon leurs revenus d'une aide versée par la CAF. Elle est désormais versée au gestionnaire de « l'Accueil de Loisirs », en complément de la Prestation de Service, afin de participer à la mise en œuvre d'un accueil de qualité et pour favoriser l'accès de ce service à tous.

Une délibération a été prise le 15 décembre 2015 pour les séjours de 5 jours, en appliquant les 5 tranches établies à partir du QF et définies par la CAF et la MSA.

Mais d'autres séjours d'une durée de trois jours seront proposés aux familles, notamment durant l'été.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'en fixer le montant facturé aux familles allocataires CAF comme suit :

<b>Séjours 3 jours</b>	<b>Montant du séjour par enfant (Allocataire CAF) = coût réel aux familles</b>	
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<i>Tranche 1</i>	<i>45 €</i>
	<i>Tranche 2</i>	<i>73,50 €</i>
	<i>Tranche 3</i>	<i>86,70 €</i>
	<i>Tranche 4</i>	<i>102 €</i>
	<i>Tranche 5</i>	<i>120 €</i>

Concernant les familles allocataires MSA, Monsieur le Président rappelle que les aides sont maintenues par versement direct aux familles en post facturation. Les tranches de QF sont différentes de celles de la CAF, et ont été définies également lors de la délibération du 15 décembre 2015.

En tenant compte de ces spécificités, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de fixer le montant facturé aux familles allocataires MSA pour les séjours de trois jours comme suit :

<b>Séjours 3 jours</b>	<b>Montant du séjour par enfant (Allocataire MSA)</b>		<b>Coût réel pour les familles (après déduction aide MSA perçue par les familles)</b>	
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<i>Tranche 1</i>	<i>81 €</i>	<i>Tranche 1</i>	<i>39 €</i>
	<i>Tranche 2</i>	<i>81 €</i>	<i>Tranche 2</i>	<i>51 €</i>
	<i>Tranche 3</i>	<i>91,50 €</i>	<i>Tranche 3</i>	<i>70,50 €</i>
	<i>Tranche 4</i>	<i>91,50 €</i>	<i>Tranche 4</i>	<i>76,50 €</i>
	<i>Tranche 5</i>	<i>120 €</i>	<i>Tranche 5</i>	<i>120 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve les tarifs des séjours de trois jours, organisés par l'Accueil de Loisirs de la CCLPA pour l'enfance et la jeunesse à facturer aux familles allocataires CAF et MSA, tels que fixés dans les tableaux ci-dessus et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 14 avril 2016.

## **XII - Enfance-Jeunesse : dates des séjours et des Chantiers Loisirs Jeunes Été 2016**

M. Fourès expose au Conseil de Communauté que l'ALSH et le service Jeunesse de la CCLPA organisent, pendant les vacances été 2016 des séjours et des chantiers loisirs jeunes à destination des enfants et adolescents.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer les dates et lieux pour les séjours et chantiers loisirs jeunes avec le montant facturé aux familles pour le CLJ comme suit :

<b>Dates du séjour</b>	<b>Lieu</b>	<b>Nature du séjour</b>	<b>Thématiques</b>	<b>Tarif par enfant</b>
Du 6 au 8 juillet 2016 (3 jours)	Cap découverte (Carmaux)	Séjour jeunesse 11-17 ans	Parcs de loisirs + musée de la mine	
Du 6 au 8 juillet 2016 (3 jours)	Ferme d'En Gout Dourgne (81)	Séjour Enfance 8- 12 ans	Découverte de la Ferme + randonnée avec les ânes	
Du 11 au 15 juillet 2016 (5 jours)	St Cyprien (66)	Séjour jeunesse 11-15 ans	Parcs de loisirs et activités autour de la mer + découvertes touristiques	
Du 18 au 22 juillet 2016 (5 jours)	St Pé de Bigorre (65)	Séjour jeunesse 13-17 ans	Activités aquatiques + découvertes touristiques	
Du 25 au 29 juillet 2016 (5 jours)	Rocamadour (46)	Séjour jeunesse 11-15 ans	Multi-activités + découvertes touristiques	
Du 1 <sup>er</sup> au 5 août 2016 ou Du 8 au 12 août 2016 (5 jours)	Saint Pierre de Trivisy (81)	Séjour Enfance – Jeunesse 8-15 ans	Multi-activités + découvertes touristiques	
Du 22 au 26 août 2016 (5 jours)	Banyuls (66)	Séjour jeunesse 13-17 ans	Plongée + découvertes touristiques	
Du 11 au 15 juillet 2016 (5 jours)	Fiac, Damiatte, Vielmur/Agout, Fréjeville	CLJ (Chantier) (13-20 ans)	Activités aquatiques + découvertes touristiques	75 €
Du 18 au 22 juillet 2016 (5 jours)	St Pé de Bigorre (65)	CLJ (Loisirs) (13-20 ans)		

M. Fourès précise qu'il s'agit d'un programme prévisionnel de l'été à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les dates, lieux des séjours été 2016 organisé par le service Enfance- Jeunesse de la CCLPA,
- approuve les dates, lieux des CLJ été 2016 organisé par le service Jeunesse de la CCLPA et autorise la facturation aux familles, conformément aux tarifs prévus ci-dessus,
- approuve le tarif des CLJ été 2016 fixé à 75 € et autorise la facturation aux familles.

## **XIII - Enfance-Jeunesse : recrutement d'agents vacataires du 18 avril au 31 décembre 2016**

M. Fourès expose au Conseil de Communauté que l'ALSH situé à Mondragon et le service jeunesse, tous deux gérés par la CCLPA, organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et/ou l'encadrement des enfants et des jeunes du 18 avril 2016 au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur la période précitée, selon les besoins définis dans le tableau ci-dessous :

**Séjours : Service jeunesse : 114 jours de vacances**

PERIODES	DATES	TOTAL JOURS
Eté	Du 6 au 8/07	<b>9 vacances</b>
	Du 11 au 15/07	<b>35 vacances</b>
	Du 18 au 22/07	<b>35 vacances</b>
	Du 25 au 29/07	<b>10 vacances</b>
	Du 1 au 5/08	<b>10 vacances</b>
	Du 22 au 26/08	<b>10 vacances</b>
Automne	Du 20/10 au 02/11	<b>5 vacances</b>

**Séjours : Service Enfance - ALSH : 141 jours de vacances**

PERIODES	DATES	TOTAL JOURS
Printemps	Du 18 au 29/04	<b>10 vacances</b>
Eté	Du 6 au 08/07	<b>12 vacances</b>
	Du 11 au 15/07	<b>5 vacances</b>
	Du 18 au 22/07	<b>5 vacances</b>
	Du 25 au 29/07	<b>15 vacances</b>
	Du 1 <sup>er</sup> au 5/08	<b>15 vacances</b>
	Du 8 au 12/08	<b>10 vacances</b>
	Du 15 au 19/08	<b>15 vacances</b>
	Du 22 au 26/08	<b>5 vacances</b>
Eté	Du 29 au 31/08	<b>6 vacances</b>
Automne	Du 20/10 au 02/11	<b>23 vacances</b>
Noël	Du 19 au 30/12	<b>20 vacances</b>

Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période du 18 avril au 31 décembre 2016 d'emplois de vacataires chargés de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH de Montragon et au service jeunesse de la CCLPA, conformément au tableau ci-dessus,
- approuve le montant de la rémunération de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum).

**XIV – Approbation de l'avenant 2016 conclu avec l'association « Les Petits de l'Agout »**

M. Fourès rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Actions sociales, petite enfance et jeunesse » avec l'association « Les petits de l'Agout » gestionnaire de la crèche « Il était une fois » à Saint-Paul Cap de Joux qui a permis la rédaction d'une convention de fonctionnement. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles : une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 60.000 € par an.

Le détail du projet d'avenant 2016 pour un montant à 6.501 € est en relation avec les actions suivantes :

- 3.891 € liés à l'obligation de la mise en place de mutuelles pour les salariés
- 1.740 € pour la prise en compte de la RIS

- 870 € liés au projet musique avec un intervenant professionnel (séances enfants + spectacle)

Le montant des subventions versées pour l'année 2016 à l'association « Les Petits de l'Agout » s'élèverait donc à 66.501 €.

Il précise en outre que 11.780 € s'ajoutent à ce montant et correspondent à l'ensemble des mises à disposition (8.840 € de mise à disposition du bâtiment + 2.940 € de travaux en régie), soit un total de 78.281 € pour l'année 2016. Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 55 % via le Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2016 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve l'avenant 2016 à conclure avec l'Association « Les Petits de l'Agout » comme détaillé ci-dessus.

### **XV - Approbation de l'avenant 2016 conclu avec l'Association «ALPA - Accueil de Loisirs en Pays d'Agout »**

M. Fourès rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse » avec l'association « ALPA » gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Vielmur-sur-Agout et Saint-Paul Cap de Joux : ceci a permis la rédaction d'une convention de fonctionnement. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles, une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 40.600 € par an.

Le détail du projet d'avenant 2016 pour un montant à 9.400 € est en relation avec l'augmentation de l'activité, soit :

- Pérennisation d'un emploi en CAE déjà formé depuis deux ans : transformation en CDI du poste de secrétariat fondamental pour la gestion quotidienne de l'association.

Le montant des subventions versées pour l'année 2016 à l'association « ALPA » s'élèverait donc à 50.000 €.

Il rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 55 %, selon le Contrat Enfance Jeunesse.

M. Fourès rappelle que chaque année, il y aura à la même période des avenants qui vont correspondre aux besoins financiers d'équilibre de ces associations.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2016 à conclure avec l'Association « ALPA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve l'avenant 2016 à conclure avec l'Association « ALPA », comme détaillé ci-dessus.

### **XVI - Modification du tableau des effectifs : création ou suppression d'emploi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité technique de la Communauté afin de supprimer les emplois vacants.

Considérant les propositions d'avancements de grades 2016,

Considérant les avis favorables de la commission administrative paritaire du CDG du Tarn,

Considérant le départ à la retraite d'un agent en CDI,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, dans le cadre des avancements de grades :
  - d'un emploi de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - de deux emplois d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - d'un emploi d'animateur territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- accepte la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, dans le cadre du départ à la retraite d'un agent en CDI :
  - d'un emploi d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>).

## **XVII - Modification du régime indemnitaire du personnel communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date),

Vu la délibération n° 2014/59 relative au régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 2015/115 relative au régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 2016/06 relative au régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu la délibération n° 2016/26 relative au régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu les crédits inscrits au budget de la communauté des communes du Lautrécois - Pays d'Agout,

Considérant les avancements de grades au titre de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- élargit en faveur des personnels suivants l'indemnité d'exercice de missions, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1.478,00 €	0 à 3
Technique	Agent de maîtrise principal	1	1.204,00 €	0 à 3

- élargit en faveur des personnels suivants l'indemnité d'administration et de technicité, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Animation	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	464,30 €	0 à 8
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	469,67 €	0 à 8
Technique	Agent de maîtrise principal	1	490,05 €	0 à 8
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	464,30 €	0 à 8

- élargit en faveur des personnels suivants l'indemnité spécifique de service, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	361.90 €	18

- autorise Monsieur le Président à procéder librement aux répartitions individuelles en appliquant aux montants de référence annuels un coefficient multiplicateur d'ajustement, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

## **XVIII - Questions diverses**

### **1) Concert à la Collégiale de Lautrec**

M. Delouvrier informe d'un concert sur le thème de Monteverdi à la Collégiale de Lautrec ce vendredi 15 avril à 21 heures. L'entrée est de 10 €.

### **2) SPANC**

Mme Rabou fait suite à un courrier reçu dans les mairies qui reprend l'ensemble des contrôles de SPANC réalisés sur les différentes communes. Il est demandé aux communes d'envoyer un courrier, à en-tête de la mairie, à chaque particulier pour prendre acte de ce qui s'est passé chez lui. Cependant, la compétence SPANC relève de la CCLPA.

M. Combet explique que ce courrier indique la liste des points noirs et de ceux qui pourraient éventuellement bénéficier de la subvention réhabilitation. Comme le pouvoir de police appartient aux maires (seul le contrôle a été donné à la CCLPA), il était opportun que chacun connaisse la liste des points noirs sur sa commune pour pouvoir informer les habitants du fait qu'ils peuvent actuellement bénéficier d'une subvention à la réhabilitation importante. Il s'agit simplement d'un modèle type de courrier, libre à la commune de l'utiliser ou pas.

Il précise qu'actuellement, sur le territoire, il y a environ 550 points noirs sur 26 communes et on a du mal à trouver 19 dossiers. Sur Tarn et Dadou, ils ont 300 dossiers en attente et ils en prennent 50 chaque année. L'intérêt est donc de passer par les mairies pour que le relais se fasse au plus près et qu'on puisse activer ce dynamisme.

Mme Faddi indique que le problème est que, suite à ce courrier, les gens viennent en mairie pour demander la raison de la non-conformité.

M. Combet précise qu'en général, c'est dû à un rejet en surface, en dehors de sa propriété.

M. Deglise indique qu'il faudrait mettre à jour la liste des points qui ont été vérifiés au niveau du SPANC afin d'éviter des retours.

M. Galzin rajoute que le fait que les maires aient l'information est bien car cela permet de mettre à jour la liste. Il pense que sur sa commune, la moitié de la liste est erronée, c'est l'occasion de la reprendre.

### **3) Communication**

Monsieur le Président rappelle à ceux qui n'ont pas participé à la réunion de travail sur la communication, qu'un document a été envoyé. Il insiste sur l'importance de le lire car il contient toute la réflexion et le travail réalisé lors de cette réunion.

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre LENCOU**

**Le Président,  
Raymond GARDELLE**